

# Loi Industrie Verte

Février 2024

*Dispositifs de financement de  
l'industrie verte par le biais de  
produits d'épargne*



# Loi industrie verte

## Mesures phares destinées à financer l'industrie verte

### Contexte

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a été publiée au Journal officiel du 24 octobre 2023. **Son ambition est de faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.**

Elle entend répondre à un double objectif :

- **Environnemental**, pour faire face à l'urgence climatique une baisse de 41 millions de tonnes d'équivalent CO2 est attendue d'ici 2030 grâce aux principales mesures qu'elle contient, soit 1 % de l'empreinte totale de la France.
- **Économique**, en visant la réindustrialisation du pays et la création d'emplois : la loi industrie verte est également une réponse à l'Inflation Reduction Act américain, et veut positionner la France en tant que leader sur les technologies vertes.



### Quinze mesures visant quatre priorités

Faciliter et accélérer l'implantation de sites industriels en France

Financer l'industrie verte par la mobilisation des fonds publics et privés

Favoriser les entreprises vertueuses dans toutes les interventions de l'État

Former aux métiers de l'industrie verte



### Les dispositifs de financement de l'industrie verte par le biais de produits d'épargne

#### Objectifs

#### Mesures

**1** Accroissement de la contribution de l'assurance vie et du Plan d'Épargne Retraite (PER) au financement d'actifs réels

- Participer au financement de la décarbonisation des PME et ETI
- Diversifier et dynamiser les contrats d'épargne
- Enrichir la gamme de fonds éligibles dans les contrats d'épargne
- Faciliter l'accès des épargnants aux actifs non cotés

- Intégrer une part minimale de **fonds € ou d'UC à faible risque** dans les grilles de gestion pilotée des contrats
- Possibilité d'intégrer une part minimale de **fonds d'actifs non cotés** dans les gestions pilotées
- Rendre les **fonds professionnels** éligibles au PER

**2** Référencement des labels d'Etat dans les contrats d'assurance vie

- Généraliser le référencement des labels reconnus par l'Etat au titre du financement de la transition écologique et de l'ISR
- Promouvoir une offre de placement respectueuse de l'environnement

- Référencer a minima **une unité de compte composée de produit financier ayant obtenu un label** (ISR, Greenfin etc.) reconnu par l'État dans les grilles de gestion pilotée

**3** Création d'un plan d'épargne avenir climat (PEAC)

- Constituer une épargne pour les jeunes de moins de 21 ans avec un risque financier maîtrisé et dégressif pour l'investisseur.
- Diriger les investissements privés vers le financement de la transition écologique

- Prend la forme d'**un comptes titres ou d'un contrat de capitalisation** plafonné
- Réaliser des versements affectés à l'acquisition de titres contributeurs à la transition écologique (Produits ISR, green bonds)

**4** Labélisation ELTIF\*

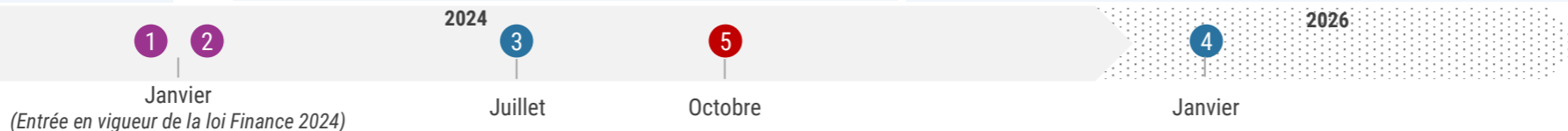
- Susciter l'intérêt des épargnants vis-à-vis des produits de placements immobiliers
- Assouplir les conditions de souscription pendant 2 ans (jusqu'à janvier 2026)

- Concerne les **OPCI et les FCPR** constitués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Exonérer d'impôts les détenteurs de parts en cas de conservation durant 5 ans minimum

### 5 Encadrement des mandats d'arbitrage

- À compter du 24 octobre 2024, le mandat d'arbitrage devient une **convention définie et encadrée par le code des assurances**.
- Les sociétés de gestion pourront continuer à gérer des mandats d'arbitrage, soit en **contractant directement avec les assurés** (sous réserve d'être agréées ORIAS), soit en **agissant par délégation d'un assureur**.
- Les dispositions du mandat d'arbitrage seront soumises aux règles usuelles du code des assurances.
- L'exécution du mandat **ne peut donner lieu à aucune commission ni à aucune rémunération versée** à l'occasion d'opérations d'investissement ou de désinvestissement entre les supports proposés (cette interdiction entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

### Calendrier d'application



# Nous contacter



**BEAM & SAGALINK**, cabinet de conseil en stratégie opérationnelle et en organisation, spécialisé dans les métiers de la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée, les services aux investisseurs, les marchés de capitaux et en transverse sur les fonctions finance et risques, l'ESG, la Data et le digital.

Le cabinet a été créé avec l'ambition de faire le lien entre les projets et les métiers de ses clients, en faisant preuve à la fois d'une maîtrise des techniques du conseil et d'une solide expertise dans les services financiers



**Antoine SAMAIN**

Manager

[antoine.samain@beamsagalink.com](mailto:antoine.samain@beamsagalink.com)



**Zeineb ESSEGHAIRI**

Manager

[zeineb.esseghairi@beamsagalink.com](mailto:zeineb.esseghairi@beamsagalink.com)



**Laura SALLATO**

Consultante

[laura.sallato@beamsagalink.com](mailto:laura.sallato@beamsagalink.com)